

Date d'affichage à la porte de la mairie :

Le

Commune d'AVIGNON LES SAINT CLAUDE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2023 COMPTE-RENDU

Présents : BRAUN Caroline, SAUVEUR Régis, PERALTA Sandra, JOST Sébastien, BOURBON Heydie, CHARNAUD Loïc, DANIEL Denis, FAVIER Amélie, GRAHEK Stéphane, GRANDPERRET Denis.

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Compte rendu du 13 octobre 2023
- Délibérations :
 - ❖ DM n° 2 – Budget Principal Frais Honoraires
 - ❖ Délibération Budget : Passage nomenclature comptable M57
 - ❖ Délibération Subvention : Téléthon 2023
 - ❖ Délibération : Conditions de participation des conjoints non-résidents au repas des sages de la commune

- Convention d'un groupement de commandes Energie : signature

- Point DUERP

- Prochain bulletin municipal

- Gestion du site internet

- Questions Diverses
 - Organisation Commémoration du 11/11
 - Point rémanents sur la parcelle n° 103
 - Distribution invitations Repas des Sages
 - Action de la Mutualité Française

Séance ouverte à 19h00

- **Secrétaire de séance** :

Mme Amélie FAVIER se porte volontaire en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2023** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Délibérations :**
 - ❖ **Décision modificative n°2 : Budget Principal Frais Honoraires**

Madame Sandra Peralta, 2ème adjointe présente la décision modificative afin de procéder aux ajustements nécessaires au Budget Primitif 2023. Les modifications proposées visent à régler des frais d'honoraires de messieurs Benoit Lizée et Alain Waille et à combler le déficit de crédits sur le compte 2031 "Frais d'études".

Les opérations proposées respectent les règles et les normes en vigueur. Elles permettront de garantir une gestion financière optimale tout en répondant aux besoins spécifiques liés aux frais d'études.

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2151	Réseau voirie	- 600.00 €
20	2031	Frais d'étude	+ 600.00€

Le conseil approuve à l'unanimité

❖ **Délibération Budget : Passage nomenclature comptable M57**

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2075-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 [Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales, Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Ces mouvements dont alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024. La M57 prévoit que les communes de moins de 3500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3500 habitants ne s'appliqueront pas, L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50/o du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.521,7-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. La commune opte pour la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipements versées

Cela étant exposé, il est demandé de bien vouloir adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune et les budgets annexes eaux/assainissements et Chaufferie, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil approuve à l'unanimité

❖ **Délibération Subvention : Téléthon 2023**

Mme Le Maire propose d'octroyer au Téléthon une subvention de 300€.

Le conseil approuve à l'unanimité.

❖ **Délibération : Conditions de participation des conjoints non-résidents au repas des sages de la commune**

Mme Le Maire propose que les conjoints non-résidents qui souhaitent participer au repas des sages puissent le faire en s'acquittant du coût réel du repas, soit 36 euros pour cette année.

Le conseil approuve à l'unanimité.

• **Convention d'un groupement de commandes Energie : signature :**

Le Sidec du Jura propose d'adhérer à un groupement d'achat d'énergie avant le 1^{er} mars 2024 pour une fourniture d'électricité à partir du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028, en signant une convention.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- **Point DUERP:**

M. Grandperret présente le DUERP, document de référence pour chaque employeur qui vise à évaluer les risques pour la santé et la sécurité des salariés. Il respecte les principes généraux de prévention et comporte un inventaire des dangers et une analyse des risques.

En collaboration avec les salariés, M. Grandperret a consigné dans un tableau le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés la secrétaire de mairie et l'employé communal.

Il explique que la démarche d'évaluation est structurée et comprend les étapes suivantes :

- Préparation de l'évaluation des risques
- Identification des risques
- Classement des risques
- Proposition des actions de prévention

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail.

L'ensemble des membres du conseil exprime leur gratitude envers Denis Grand Perret pour son engagement dans le traitement du dossier relatif au DUERP. Nous soulignons l'importance de ce travail, qui sera utile pour renforcer la protection de nos employés communaux face aux risques potentiels.

- **Prochain bulletin municipal :**

Le prochain bulletin municipal sortira mi-janvier avec les thèmes suivants :

- PLUI
- L'association Les Lynx
- Le Téléthon
- Action prévention menée par la Mutualité Française
- Le repas des Sages
- L'affouage
- La forêt
- Les conteneurs

- **Gestion du site internet :**

Le site doit être régulièrement alimenté. Sandra et Régis proposent de s'en charger.

Exemples de thèmes à présenter : les frelons asiatiques sur les propriétés privées, les conteneurs et l'attention particulière à porter aux arbres malades dans la forêt, les manifestations de l'USCA).

- **Informations diverses :**

Organisation Commémoration du 11 novembre :

La cérémonie est prévue au parc Goudard à 11H30.

Il a été proposé à M. Goujon d'intervenir en lien avec ses ancêtres victimes de la guerre. Il a accepté.

Point rémanents sur la parcelle n° 103 :

Un devis a été proposé à la commune pour le nettoyage de la parcelle n° 103. Ce devis s'élève à 3800€. L'intervention se fera avant la fin de l'année en collaboration avec Le Parc et le conservatoire botanique.

Distribution invitations Repas des Sages :

La distribution des invitations au repas des Sages doit être faite au plus tard le 15 novembre 2023.

Sandra donne à chacun des membres du conseil un paquet d'enveloppes à distribuer par quartier dans les boites aux lettres.

Action de la Mutualité Française :

Cette action se nomme « Un nouveau souffle pour votre bien-être » et est proposé les lundis après-midis (horaire à confirmer) 4, 11, 18 et 25 mars 2024. Information à intégrer sur le site. 12 personnes maximum pour cet atelier.

Séance levée à 21H00.

Prochaine réunion du conseil municipal : le vendredi 8 décembre 2023

Le Maire,
Caroline Braun

La secrétaire de séance
Amélie FAVIER

